

**Autorisant l'occupation du domaine public
pour organiser une animation dansante
dans la cour et le préau de l'école élémentaire Laffitte
le vendredi 21 octobre 2022 de 18h30 à 21h00**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Règlement contre l'incendie et la panique dans les Etablissements recevant du Public, Arrêté du 25 juin 1980 modifié Article G.N-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R.610.5ème,

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume WARNAULT, Président de l'ASCEL, à Billère tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une animation dansante, dans la cour et le préau de l'école élémentaire le vendredi 21 octobre 2022 de 18h30 à 21h00.

VU les circulaires préfectorales du 28 mai 1986, 14 juin 1991 et 22 juin 1993,

VU l'avis favorable de Monsieur Thomas CHAVIGNE Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En application de l'article G.N.6 des Etablissements Recevant du Public, Monsieur Guillaume WARNAULT, Président de l'ASCEL est autorisé à occuper le domaine public lors de l'organisation d'une animation dansante dans la cour et le préau de l'école Laffitte élémentaire, le vendredi 21 octobre 2022 de 18h30 à 21h00.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette manifestation une sonorisation est autorisée, le vendredi 21 octobre 2022.

ARTICLE 3 – Monsieur Guillaume WARNAULT prendra toutes mesures pour :

- se prémunir d'éventuels accidents,
- se prémunir de l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique,
- prendre toutes mesures nécessaires à la suppression ou à la réduction des bruits intempestifs qui excèdent un niveau sonore supportable,

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 27 septembre 2022



Fait à BILLÈRE, le 27 septembre 2022

Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère